



DOSSIER DE PRESSE – JUIN 2018

**Le comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion
se mobilise contre les espèces invasives :**

Tous concernés !



Photo © ONF

Forêt restaurée après une action de lutte, Roche Ecrite

Contact CEB : comite-eau-biodiversite-reunion@developpement-durable.gouv.fr
Contact technique espèces invasives : 0692 68 39 46 (Isabelle Bracco)

Le comité eau et biodiversité lance un appel à la mobilisation en faveur de la biodiversité :

Tous concernés par l'enjeu des espèces invasives

La 4ème séance plénière du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, le 27 juin 2018, a été l'occasion d'aborder la méthode d'évaluation et de révision du plan opérationnel de lutte contre les espèces invasives (POLI 2014-2017).

Comme lors du Bureau préparatoire, le 30 mai 2018 les membres ont souligné l'urgence de mobiliser l'ensemble de la société réunionnaise sur le sujet des espèces invasives.



Photo DEAL

CEB- Séance plénière du 27 juin 2018 – Hôtel de Région

Une volonté politique forte

La prise de conscience de l'impact des espèces exotiques envahissantes à La Réunion a fait émerger, **dès le début des années 1980**, une volonté politique forte de s'attaquer à ce fléau. De nombreuses actions ont été menées depuis par divers acteurs.

La création en 2007 du Parc national de La Réunion, soutenue aux côtés de l'État par le Département, principal propriétaire de milieux naturels, la Région, aujourd'hui chef de file de la biodiversité, et l'association des maires de l'île, lui a fixé un objectif fort de préservation du **patrimoine naturel exceptionnel**. L'inscription en 2010 du territoire parc national au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre de sa biodiversité et de ses paysages exceptionnels, ont renforcé l'attention de tous sur l'**impact majeur des espèces exotiques envahissantes et la nécessité d'une gouvernance accrue autour d'une stratégie de lutte**.

La nouvelle gouvernance locale de la biodiversité, avec la création prochaine d'une agence régionale de biodiversité concertée (**ARB**) et l'appui du comité de l'eau et de la biodiversité (**CEB**) est de nature à répondre à cette nécessaire ambition et au besoin de soutien des acteurs de terrain.

Une stratégie collective depuis 2010

Ce contexte a permis de finaliser collectivement en 2010 la stratégie régionale de lutte contre les espèces invasives de La Réunion. Les plans d'actions opérationnels (POLI) qui ont suivi, en 2010 et en 2014 (2019 en construction), ont été l'occasion d'associer les **acteurs majeurs** de la lutte contre les espèces invasives au sein d'un comité de pilotage ([voir tableau des pilotes du POLI 2014-2017](#)).

Un constat aujourd'hui : une mobilisation à élargir

Malgré les efforts consentis, le rapport technique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), paru en 2017 et qui fait l'état des lieux de tous les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, a conclu pour La Réunion à une rétrogradation de la note de conservation du Bien Pitons, cirques et remparts, du fait des espèces exotiques envahissantes.

Le constat aujourd'hui est que seule une mise en œuvre ambitieuse, rapide et concertée, à l'échelle locale et nationale, de la stratégie et de son plan opérationnel de lutte serait en mesure de freiner sur l'île l'expansion de l'envahissement de milieux naturels primaires¹.

Concernant la sauvegarde des habitats naturels terrestres de La Réunion, la menace est telle qu'une mobilisation massive de la société réunionnaise dans toutes ses compétences est la seule voie possible.

¹ Milieux naturels primaires : dynamique naturelle peu ou pas modifiée par des facteurs humains directs ou indirects

Les espèces invasives : quel enjeu pour La Réunion ?



Envahissement d'un rempart par la liane papillon

Photo © J. Triolo -ONF

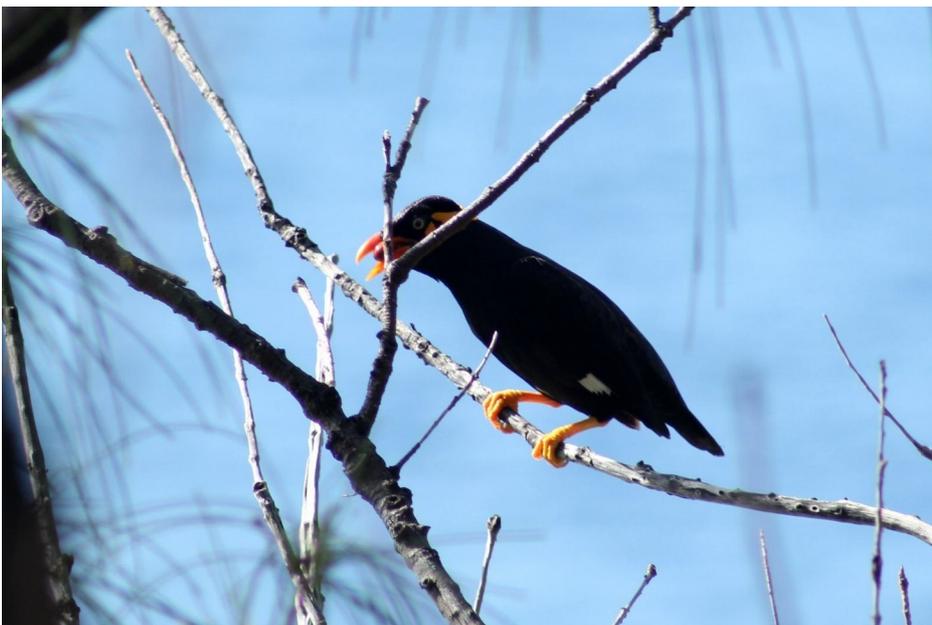
Quelles sont ces espèces, dites « invasives » ?

- Une **espèce exotique** (*introduite par l'homme*) est considérée comme invasive (*ou envahissante*) lorsqu'elle s'installe et se reproduit spontanément dans les milieux naturels et qu'elle constitue une menace pour l'équilibre des écosystèmes naturels ou pour le maintien d'espèces indigènes vivant dans ces écosystèmes.
- Ce type d'espèce **représente un danger** soit parce qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, soit parce qu'elle se nourrit directement des espèces indigènes.
- Les espèces exotiques envahissantes sont une des causes principales de perte de diversité biologique dans le monde. Elles entraînent la destruction directe des habitats naturels. À La Réunion, c'est même **la première cause de perte de biodiversité**, du fait de 3 circonstances territoriales aggravantes : l'insularité, l'endémisme (*présence naturelle d'une espèce exclusivement dans une zone géographique délimitée*) élevé de la flore et de la faune indigène de l'île, et le climat tropical peu sélectif vis-à-vis des espèces introduites.
- Aujourd'hui, la flore réunionnaise compte deux fois plus d'espèces introduites (*exotiques*) que d'espèces indigènes (*arrivées sur l'île sans intervention humaine*). En 2016, La Réunion comptait **131 plantes et 14 animaux considérés comme invasifs** dans les milieux naturels.

Il est donc compliqué de **les connaître** tous.

Dans la nature, quelques indices permettent toutefois de faire l'hypothèse que l'on a affaire à une espèce invasive comme :

- Lorsqu'**une plante recouvre seule une vaste étendue**, *comme sur la photo de la page précédente*
- Lorsque **l'on voit pour la première fois** un animal ou une jolie plante dans un endroit donné.



Mainate religieux (*Gracula religiosa*), signalé depuis 2005 dans le milieu naturel, dans le sud sauvage

Photo © J. Dubos

Photo ©Jean-Yves Meyer

Sanchezia speciosa, signalée sur des surfaces encore réduites, notamment à Bois Blanc et Salazie



Parfois, on peut même **confondre** une espèce endémique et une espèce invasive lorsque leur forme, la couleur des fleurs, est proche :



Photo © Roger Lavergne

Fleur d'Ajonc d'Europe
(*Ulex europaeus* L.),
ENVAHISSANT



Photo © Sonia Françoise – CBNM

Fleur de petit tamarin des Hauts (*Sophora denudata* Bory)
ENDEMIQUE

Au Maïdo ou au Volcan, on peut croiser l'ajonc d'Europe, espèce introduite et particulièrement envahissante, et le petit tamarin des Hauts, espèce endémique et protégée. Leurs fleurs se ressemblent de loin, mais l'ajonc porte de nombreuses et épaisses épines.

ENDEMIQUES



Lézard vert des Hauts (*Phelsuma borbonica*)



Lézard vert de Manapany (*Phelsuma inexpectata*)

Photos © M.Sanchez

INVASIFS

Si l'on ne prête pas attention, on peut confondre le gecko vert à 3 taches rouges (à droite), introduit de Madagascar, avec les deux geckos endémiques et protégés qu'il menace (ci-dessus) : le gecko vert des Hauts et le gecko vert de Manapany.

Ci-dessous, un autre lézard introduit de Madagascar, le grand gecko vert de Madagascar, après une attaque de margouillat



Photo © S. Caceres & JN. Jasmin

Lézard vert à 3 taches rouges (*Phelsuma laticauda*)



Photo © M.Sanchez

Grand lézard vert de Madagascar (*Phelsuma grandis*)

Espèces invasives des milieux naturels et ravageurs des cultures : un problème souvent commun

- On parle généralement d'espèce invasive pour une espèce qui se développe au détriment d'un milieu naturel, et d'organisme nuisible ou ravageur, lorsque l'espèce s'attaque aux cultures : dans les faits les mêmes espèces peuvent entraîner les deux types de dégâts : pour les plantes, on peut citer l'exemple du raisin marron.
- Pour les cultures, l'impact s'évalue aisément, via la **perte de production** par dégât direct sur les cultures ou les animaux.
Par exemple, l'ajonc d'Europe recouvre une partie des surfaces de prairies à la Plaine des Cafres, le varroa décime les ruchers.

- Dans les milieux naturels, les modalités de propagation sont identiques.
Par exemple, l'ajonc d'Europe remplace la végétation endémique au Maito, le psylle du mimosa décime les tamarins des Hauts au volcan.

En revanche, l'impact ne s'évalue pas directement en manque à gagner en euros, mais par la **perte progressive de caractéristiques naturelles qui distinguent La Réunion du reste du monde**. En effet, du fait de son origine géologique (île océanique tropicale) et de son occupation humaine extrêmement récente (trois siècles et demi), La Réunion offre :

- Un taux d'endémisme exceptionnel de la flore et de la faune : véritable laboratoire naturel du vivant et de l'évolution La Réunion permet aujourd'hui encore d'observer en direct la formation de nouvelles espèces.
- La libre évolution d'une nature encore primitive, non façonnée directement ou indirectement par l'homme, sur près de la moitié du territoire.

C'est cette situation exceptionnelle au niveau mondial qui a été reconnue en 2010 par l'inscription par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

- **Les voies d'introduction sur l'île**, volontaires ou involontaires **sont également les mêmes**, que l'espèce soit une plante ou un animal, et qu'elle s'attaque aux cultures, aux milieux naturels ou aux deux.

Quelques exemples :

- le *psylle du mimosa* qui s'attaque aujourd'hui aux tamarins des Hauts a probablement été introduit involontairement dans un bouquet de fleurs.
- l'*agame des colons*, qui étend progressivement son territoire dans l'île et a atteint le territoire naturel du lézard vert de Bourbon, a voyagé sans se faire remarquer dans des bateaux et a mis pied à terre au Port.
- En 1992, malgré l'alerte formelle faite par l'ONF, la *passiflore banane* a été introduite et est déjà devenue envahissante sur plus de la moitié des communes de l'île.
- Certains animaux de compagnie (NAC), s'ils s'échappent, peuvent rapidement poser problème dans les milieux agricoles et naturels (*furets, gerbilles...*)

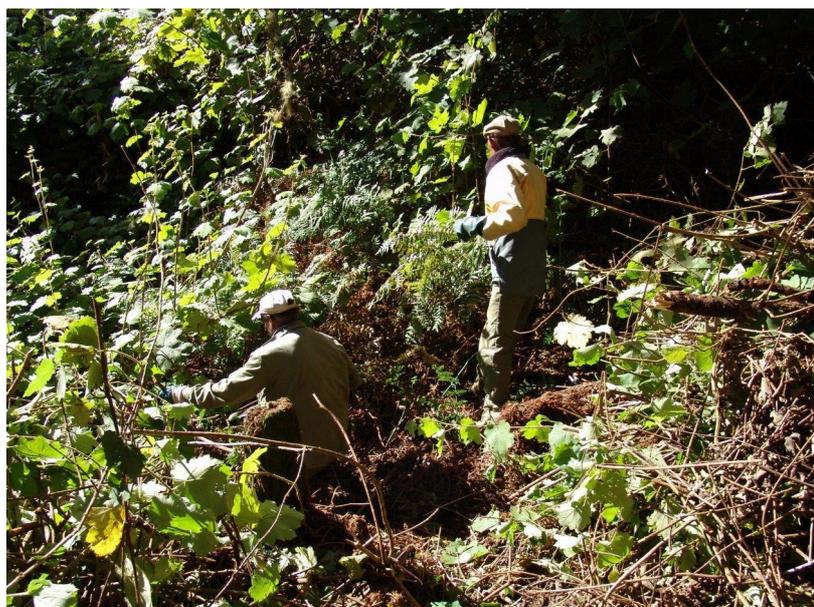
Merles maurice, fourmis de feu, longoses... il ne faut hélas pas chercher longtemps pour multiplier les exemples.

Maîtriser les espèces invasives : qui peut agir ?

*Sensibilisation dans un
établissement scolaire*



Photo © SREPEN



Chantier de lutte en forêt

Photo © ONF



*Tentative de contention de
l'envahissement de la
crevette rouge Red cherry*

Photo © FDAAPPMA


**Les tulipiers envahissants
remplacés par des palmiers endémiques
en Centre Ville du Tampon**

Lors de la tempête Fakir, un des tulipiers du Gabon situé en centre-ville, a été renversé. Cet arbre, au bois très cassant, est en effet très sensible aux vents cycloniques. Le diagnostic sanitaire réalisé sur ces arbres, plantés il y a plus de 20 ans sur la route Hubert Delisle, a également mis en évidence la présence de termites et de champignons.

Outre le risque de chute, ces individus plantés empiètent sur la voie publique et leurs racines endommagent les réseaux de téléphone et d'électricité. Grâce à un diagnostic sanitaire, il est recommandé en milieu tropical de remplacer ces arbres par des palmiers car leur système racinaire est moins invasif.

Le tulipier du Gabon (*Spathodea campanulata*) est l'un des arbres envahissants au monde par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Flore et des Habitats) qui explique que « le tulipier du Gabon est une espèce exotique invasive ». A La Réunion, il a été introduit dans les années 1950 et s'est dispersé par le vent et se propage sur de longues distances. Des populations spontanées ont été observées dans les zones littorales. Cette espèce représente une menace très sérieuse pour la biodiversité locale.

La DEAL a organisé des ateliers de travail avec des experts pour identifier les espèces exotiques potentiellement envahissantes à La Réunion. Une liste de 810 espèces, où figure le Tulipier du Gabon, a été établie à l'issue d'une consultation publique.

Afin de garantir la sécurité de tous les usagers et éviter le risque de chute, se propage au détriment des autres espèces de ces arbres en mauvais état.

Ils seront remplacés par des palmiers endémiques produits au sein des pépinières communales afin de préserver le patrimoine naturel de la commune.

Afin de ne pas perturber les activités

Les communes s'engagent
 Document Mairie du Tampon



Photo © S.Caceres & JN Jasmin
Martin triste sur Tulipier du Gabon



Photos ©D. Chery - ONF
*Innover : une entreprise de travaux
acrobatiques arrache l'herbe de la pampa
dans les remparts de la rivière du Mât*

Une mobilisation technique forte, orchestrée dans un plan opérationnel de lutte, depuis 2010

- La lutte contre les invasives est reconnue de longue date par les scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels et partenaires institutionnels comme un enjeu majeur de conservation de la biodiversité. À ce titre, une stratégie d'action dédiée a été élaborée en 2010 et deux plans opérationnels de lutte contre les invasives (POLI) ont, depuis, été rédigés et mis en œuvre successivement.
- L'animation de chacune des **10 fiches action 2014-2017** a été confiée à une structure différente, généralement directement impliquée dans l'action.
- Chaque fiche action précise également la **liste des principaux acteurs à mobiliser** pour atteindre les objectifs à court terme : structures publiques, privées, organisation professionnelles, associatives, ...
- Un groupe technique, lieu privilégié d'échange sur l'actualité et les retours d'expérience, accueille tous les acteurs qui le souhaitent : le groupe espèces invasives de La Réunion (**GEIR**). Il a notamment œuvré, par le passé, à la mise sur pied de la **plate-forme collaborative** du même nom, destinée au plus grand nombre : [Site Web du GEIR](#)
- Le bilan et la révision du POLI 2014-2017 sont en cours et visent notamment à comprendre et tirer parti des principales causes de succès et d'échecs rencontrés, pour un plan d'action 2019-2022 réorienté en conséquence.
- D'ores et déjà, il est apparu la **nécessité** de :
 - remobiliser les acteurs déjà engagés dans la mise en œuvre du POLI, en motiver de nouveaux :

Le rapport UICN de 2017 montre en effet la nécessité de **monter encore en puissance**, pour réussir à préserver ce qui fait la richesse de l'île en matière de biodiversité.

- atteindre le bon niveau de gouvernance sur les enjeux de lutte contre les invasives : Malgré une directive européenne de 2014, les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture n'ont pas encore validé la liste des plantes exotiques envahissantes à interdire d'introduction et d'utilisation sur le territoire réunionnais. Pourtant, une proposition de 810 espèces faisant consensus localement a été transmise par La Réunion il y a 18 mois.

L'enjeu des espèces invasives à La Réunion, île fleuron de la biodiversité nationale, n'est peut-être pas perçu à son bon niveau par le gouvernement.

Une gouvernance politique locale engagée dans ce domaine permettrait de **porter au niveau national les attentes de La Réunion**.

- mesurer la perception réelle de l'enjeu des espèces invasives par les différentes composantes de la société et solidifier le portage sociétal du défi à relever.

Le grave problème posé aujourd'hui par le remplacement uniforme des milieux naturels indigènes par des espèces exotiques envahissantes n'est pas majoritairement approprié par la société réunionnaise.

Il convient aujourd'hui de comprendre les difficultés générées par les messages transmis, les éventuels conflits d'intérêts et les solutions à mettre en place pour **faire de la lutte contre les espèces invasives à La Réunion une cause régionale, sinon nationale**.

Les pilotes du POLI 2014-2017

Action POLI	Organisme pilote	Libellé de l'action
Axe 1 : Prévenir l'introduction de nouvelles espèces invasives		
1.1	DEAL	Renforcer la réglementation
1.2	CIRAD	Mobiliser la coopération régionale
1.3	DAAF	Contrôler les introductions aux frontières
Axe 2 : Lutter activement		
2.1	CBNM	Assurer une détection précoce des nouvelles invasions, suivi d'une réponse rapide
2.2	ONF	Eradiquer, confiner, contrôler les invasives dans les milieux naturels
2.3	PNRun	Lutter contre les chats errants dans les milieux naturels
Axe 3 : Sensibiliser, communiquer, former		
3.1	CD974	Sensibiliser les décideurs
3.2	SREPEN	Sensibiliser le grand public
3.3	CBNM	Sensibiliser les professionnels de l'horticulture et du paysage
3.4	X (ONCFS en 2017)	Sensibiliser les professionnels de l'animalerie et de l'élevage
3.5	UNIVERSITE	Favoriser les échanges entre acteurs
Axe 4 : Gouvernance et animation		
4.1	DEAL et REGION	Assurer la coordination du POLI
4.2	PNRun	Prioriser et évaluer les actions de lutte

Un élargissement des forces vives aujourd'hui indispensable

- Le CEB fait le constat d'une incohérence entre les moyens conséquents déjà déployés contre les espèces invasives des milieux naturels et les ravageurs des cultures d'une part, et d'autre part certains opérateurs économiques ou manifestations qui font la promotion des espèces nouvelles (nouveaux animaux de compagnie, nouvelles plantes ornementales ou alimentaires) sans aucun message associé sur les enjeux en matière d'envahissement.
- Le CEB souhaite participer à l'amélioration du portage sociétal de la lutte contre les espèces invasives, et considère que chacun peut contribuer utilement :
 - Les élus des collectivités : par les **moyens** qu'ils mobilisent au profit des milieux naturels, par leurs choix d'aménagement, mais aussi par le relais qu'ils opèrent au niveau national pour l'**implication directe du gouvernement** dans le défi à relever pour préserver de la menace des espèces invasives nos espaces naturels les mieux conservés et nos espèces endémiques (réglementation adaptée, moyens) ;
 - Les maîtres d'ouvrages, publics et privés : par la prise en compte dans leurs cahiers des charges des mesures de **prévention** contre l'introduction et la dissémination d'espèces invasives et pour la mise en place de **chantiers de lutte** sur leurs territoires de compétence directe ;
 - Les professionnels : pour qu'ils bâtissent leur développement économique sur un **choix d'espèces** non susceptibles de devenir envahissantes, et le fassent savoir ;
 - Les forces d'innovation : chercheurs, gestionnaires, associations, pour que La Réunion reste un **territoire de solutions exportables** en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
 - Chaque citoyen, réunionnais ou visiteur : par le **respect de la réglementation**², par les espèces qu'il détient, par ses **pratiques engagées**, par sa participation, s'il le souhaite, à des actions collectives, par le **signalement** rapide d'espèces qu'il voit pour la première fois dans un coin de nature familier : [faire un signalement](#)

Le comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion s'adresse donc aujourd'hui directement à la société réunionnaise.

Pour qu'elle exige d'être mieux informée des conséquences de ses achats, de ses pratiques, sur l'envahissement des milieux naturels ;

Pour l'inciter à s'impliquer directement dans la lutte contre les espèces invasives.

² Pour mémoire, l'arrêté préfectoral n° 797 du 24 avril 2017 interdit (et reprend l'interdiction en vigueur depuis les années 1990 d'introduire à La Réunion des végétaux frais par la voie passager et par la poste, même en petite quantité.

Tous les végétaux et produits végétaux entrant par les autres voies (fret aérien, portuaire, express...) sont contrôlés, quelle que soit l'origine et la provenance.

Le comité eau et biodiversité (CEB) :

le parlement prévu par la loi pour débattre des sujets d'eau et de biodiversité

Rôle et constitution du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion (CEB)

- Le 26 septembre 2017 a eu lieu l'installation du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de La Réunion.
- Conformément aux élections qui se sont déroulées lors de cette séance d'installation, le CEB est présidé par M. Patrick MALET, vice-président du conseil départemental. Mme Bernadette ARDON, présidente de la SREPEN (Société Réunionnaise pour l'Étude et la Protection de l'ENVironnement) a été élue vice-présidence du Comité.
- Pour La Réunion, cette assemblée compte 52 membres, représentants des collectivités, des usagers et des personnalités qualifiées, de l'État et de ses établissements publics. Un Bureau élu prépare les travaux du comité. La DEAL de La Réunion en assure le secrétariat.
- Outre le rôle dévolu depuis 25 ans au Comité de bassin pour les questions liées à l'eau, le CEB constitue une instance représentative pour l'information, l'échange et la consultation sur l'ensemble des sujets liés à la biodiversité terrestre, littorale ou marine, notamment en matière de continuités écologiques. Il peut être consulté sur tout sujet susceptible d'avoir un effet notable sur la biodiversité. A noter qu'il est également associé à l'élaboration et au suivi de la stratégie régionale de la biodiversité.
- Un tel lieu de gouvernance, dédié, était fortement attendu autour des nombreuses questions de biodiversité. Le premier défi du tout jeune CEB est donc de réussir à débattre avec autant d'engagement, et de manière cohérente, les dossiers d'eau et de biodiversité.

[lien vers le site internet du CEB](#)

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce comité assure en une seule et même instance pour les départements et régions d'outre-mer, le rôle jusque-là dévolu au Comité de bassin, et celui de comité régional de la biodiversité qui existe en métropole.